

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Conseil Municipal du 14 mars 2024
Liste des délibérations

Séance ordinaire du **14 mars 2024** – 20 h

Date de convocation : 7 mars 2024

Membres en fonction : 14

Membres présents : 13

Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Dominique EGELE - Michel FREYDT - Mmes Christelle TOUROT-SCHNELL - Mathilde MEYER-TRIBUT – MM. Patrice DILLENSEGER - Vincent ZIMMERMANN - Mme Carole SCHIRLEN - Mme Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - MM. Mathieu RIEHL - Michaël STAHL

Absents excusés : M. Jean-Paul EBLIN

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 14 03 2024	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024	Adopté à l'unanimité
3A CM 14 03 2024	Finances : approbation du compte de gestion 2023	Adopté à l'unanimité
3B CM 14 03 2024	Finances : approbation du compte administratif 2023	Adopté à l'unanimité
3C CM 14 03 2024	Finances : demande de subvention du syndicat viticole – voyage d'une journée à Paris avec la classe de Cm1/Cm2	Adopté à l'unanimité
3D CM 14 03 2024	Finances : demande de subvention pour deux projets de classe	Adopté à l'unanimité
4 CM 14 03 2024	Personnel : autorisation d'engagement d'agents contractuels	Adopté à l'unanimité
5 CM 14 03 2024	Chasse – renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033 – agrément des permissionnaires pour le lot n°3	Adopté à l'unanimité
6 CM 14 03 2024	Territoire d'Energie Alsace – Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité – modalité de reversement	Adopté à l'unanimité
7 CM 14 03 2024	Divers et communications	Acté

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Yolande BIEBER comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2024

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 janvier 2024, sans observations, et signent le registre.

3. Finances :

3A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Sélestat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune d'Orschwiller.

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30/03/2023, approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT, M. Olivier MORIS, 1^{ER} Adjoint au Maire, présente le compte administratif du budget principal 2023.

M. Le Maire, au moment du vote, se retire.

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	310 722.63 €	310 722.63 €	
Réalisations	244 765.48 €	293 885.88 €	+ 49 120.40 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Prévisions	748 376.03 €	748 376.03 €	
Réalisations	455 492.41 €	813 825.87 €	+ 358 333.46 €

Résultat de clôture : + 407 453.86 €

Après l'exposé de M. Olivier MORIS, 1^{er} Adjoint, concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. le Trésorier de Sélestat,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. MORIS, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023 du budget principal,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité

3C – Demande de subvention du syndicat viticole – voyage d'une journée à Paris avec la classe de Cm1/Cm2

Pour remercier les élèves de CM1 et CM2 de la classe de Mme BELDAME, ayant participé au projet « grand cru en fleur », le Syndicat viticole, organise une sortie à Paris, avec visite de l'Assemblée Nationale le jeudi 11 avril 2024 et sollicite la commune pour une subvention. Le déplacement est prévu en train.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 3 001.50 € TTC pour couvrir les frais de déplacement.

Le repas du soir + l'entrée au musée de l'illusion + les billets de métro sont pris en charge par le Syndicat viticole.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention de 3 001.50 € TTC au Syndicat Viticole
- En **AUTORISE** le paiement au compte 65748

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

APPROUVÉ à l'unanimité.

3D. Ecole - demandes de subventions pour deux projets de classes

M. Le Maire soumet aux conseillers municipaux, la demande de subvention présentée par la directrice de l'école d'Orschwiller pour deux projets de classe :

- une classe de mer à Lion-sur-Mer du 3 au 7 juin 2024. 9 enfants d'Orschwiller sont concernés.
- Un stage poney à l'écurie de Giessen à Ebersheim du 3 au 7 juin. 10 élèves du CP venant d'Orschwiller sont concernés et 15 de la maternelle, soit 25 enfants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention :
- pour la classe de mer, à savoir : 7€ X 5 jours X 9 enfants soit un total de 315 €
- pour le stage poney, à savoir : 5€ X 4 jours X 25 enfants soit un total de 500 €
- En **AUTORISE** le paiement au compte 65748

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

APPROUVÉ à l'unanimité.

4. Autorisation d'engagement d'agents contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Indisponibles en raison :
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. Baux de chasse communaux pour la période 2024 - 2033 : agrément des permissionnaires pour le lot n°3 situé sur le ban de Guémar

Lors de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la location du lot de chasse n°3, situé sur le ban de Guémar, à M. Bertrand RAESER.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant modification du Cahier des Charges Type des chasses communales du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033, notamment son article 13,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse du Haut-Rhin, consultée par mail en date 28 février 2024,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, agréé comme permissionnaires de M. Bertrand RAESER, locataire du lot de chasse °3, les personnes désignées ci-après :

- **Domiciliés à - de 100 km :**
- WEIBEL Eric, domicilié à ROSSFELD (67)
- FITSCH Serge domicilié à GEISPOLSHEIM GARE (67)
- FAIVRE Sylvain domicilié à CHARMOIS (TERRITOIRE DE BELFORT)
- MARBACH Eric domicilié à BALTZENHEIM (68)
- FREY Jean domicilié à SELESTAT (67)
- HOFFMANN Cédric domicilié à OHNENHEIM (67)

- **Domiciliés à de + 100 km :**
- GERBER Rolf domicilié à SEFTIGEN (Suisse)
- DE LABROUHE DE LABORDERIE Alexandre domicilié à PARIS
- VEERASAMY Naderasen Pillay domicilié à Paris
- ANLIKER Urs domicilié à WAHLENDORF (Suisse)
- SEILER Anton domicilié à BERNE (Suisse)

APPROUVÉ à l'unanimité.

6 – Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE - Substitution de la commune de Orschwiller par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 - Divers et communications

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la débroussailleuse est actuellement hors-service. Une réparation serait trop coûteuse ; il a donc été décidé de la vendre en l'état. Une offre vient d'être acceptée au prix de 3700 €. Pour les futurs travaux de fauchage des bas-côtés des chemins de la Commune et de l'Association Foncière, la commune fera appel à un prestataire.
- Une réunion est prévue à la salle des fêtes d'Orschwiller le mercredi 20 mars 2024 à 19h concernant le financement du Service d'Incendie et de Secours. En présence du trésorier du SIS, de Frédéric BIERRY, Président de la CeA, et des maires des différentes communautés de communes voisines (Vallée de Villé, du Ried de Marckolsheim et Sélestat).
- L'Osterputz est prévu le vendredi 29 mars 2024 en matinée.

Fait à Orschwiller, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance
Mme Yolande BIEBER



Le Maire
M. Claude RISCH

